REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

COMMUNE D'EXCENEVEX
ARRETE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE AR-2026-087

Portant fermeture temporaire de circulation afin de réaliser des travaux de branchement au niveau du 172 chemin des Prillets au profit de l'entreprise Electricité et TP Degenève

Le Maire de la Commune d'EXCENEVEX,

VU les dispositions du code générale des collectivités territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 Juin 1977 ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur LAVEN Ying représentant la société Electricité et TP Degenève domicilié à Lullin 74470, en date du 23 septembre 2026 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fermer temporairement la circulation et le stationnement en face du 172 chemin des Prillets afin de permettre à l'entreprise Electricité et TP Degenève d'effectuer un branchement électrique pour le compte d'Enedis du 5 au 25 octobre 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Du 5 au 25 octobre 2026, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur le territoire de la commune d'Excenevex, sera fermer temporairement, en face du 172 chemin des Prillets afin de permettre à l'entreprise Electricité et TP Degenève d'effectuer un branchement électrique pour le compte d'Enedis.

ARTICLE 2 - La signalisation nécessaires seront mises en place par l'entreprise Electricité et TP Degenève.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Gendarmerie de SCIEZ,
- Police Pluri-communale SCIEZ, EXCENEVEX, MARGENCEL, MASSONGY,
- Entreprise Electricité et TP Degenève.
- Service technique de la commune d'Excenevex.
- Archive municipale.

A Excenevex, le 28 septembre 2026,

Frédéric GERDIL
Maire

MAIRIE D'EXCENEVEX (Haute-Savoie)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.